



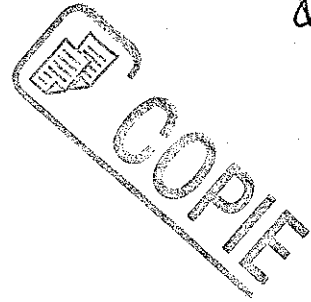
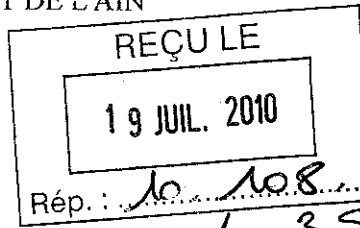
PRÉFECTURE DE L'AIN
Accueil général
et communication de crise
www.ain.pref.gouv.fr

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations
Références : MM



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN



GUDIC OK

8

Arrêté préfectoral modifiant des prescriptions techniques à l'arrêté préfectoral du 9 mai 2007 autorisant la société SOLVAY ÉLECTROLYSE FRANCE à procéder à l'ouverture de travaux miniers dans le cadre de la concession dite "d'Attignat"

Le préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur

MLL → IP
20/07/2010

- VU le code minier ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment son article 17 ;
- VU le décret du 2 mars 2006 accordant la concession de mines de sel dite "d'Attignat" à Solvay Electrolyse France ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2007 autorisant la société SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE à procéder à l'ouverture de travaux miniers dans le cadre de la concession dite "d'Attignat" ;
- VU la demande déposée le 25 novembre 2009 par la société SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE concernant la modification de l'article 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé ;
- VU le rapport du 20 mai 2010 de l'inspecteur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Unité territoriale de l'Ain
- VU la convocation du demandeur au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de sa réunion du 10 juin 2010 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées ne sont pas de nature à modifier notablement les impacts décrits dans le dossier initial ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2007 autorisant la société SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE à procéder à l'ouverture de travaux miniers dans le cadre de la concession dite "d'ATTIGNAT" est remplacé par l'article suivant :

"Situation des puits"

Les puits désignés AT01 et AT02 seront implantés à l'intérieur de la concession de mines de sel dite "d'Attignat" sur le territoire de la commune de MARBOZ sur les parcelles suivantes :

- puits AT01 : plate-forme technique de la parcelle section WP n° 260,
- puits AT02 ; plate-forme technique de la parcelle section WT n° 62."

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de MARBOZ pendant une durée d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est mise à la disposition du public aux archives de la mairie).
- affiché, **en permanence**, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 4 : Délai et voies de recours

Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée:

- à Monsieur Aiessandro MALVALDI, directeur de la société SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE - Usine de Tavaux - Avenue de la République à 39501 TAVAUZ Cedex (sous pli recommandé avec A.R.);
- au maire de MARBOZ pour être versé aux archives de la mairie, pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté,
- à l'inspecteur des installations classées – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Unité territoriale de l'Ain ;
- au directeur départemental des territoires,
- au délégué territorial départemental de l'Ain de l'ARS Rhône-Alpes ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes;
- au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 juillet 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet,



Violaine DEMARET